

## PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre  
Le Conseil municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.  
Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

**Date de convocation :** 11 octobre 2024

**Présents :** M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Carole - Mme MCQUADE Alisha - M. BRAIZE Richard - Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. GAILLARD Guy 6 Mme SIBIL Christine - M. ROSSET André

**Procuration :** Mme MICHAUD Sonia - M. DUCHEMIN Vincent

**Absents ou excusés :** Mme MICHAUD Sonia – Mme TAVERNIER Marie -Laure

**Secrétaire de séance :** Mme QUOEX Valérie

### **Adoption des derniers procès-verbaux :**

Adopté à l'unanimité

### **Secours hélicoptéré : attribution du marché pour les saisons d'hiver 2024/ 2025--- 2025/2026---2026/2027**

Monsieur Michel Muffat rappelle au conseil municipal, qu'une consultation d'entreprises a été réalisée en procédure adaptée, afin de retenir l'entreprise prestataire du service de secours hélicoptérés sur le domaine skiable de la commune sur une période de 3 saisons hivernales à savoir : saison 2024/ 2025— 2025/2026--2026/2027.

La consultation a été lancée le 27 août 2024 et la date de limite des offres a été fixée au 20 Septembre 2024.

1 seule offre est parvenue : HBG France.

Dans le cadre de la loi relative au développement et à la protection de la montagne, « Loi Montagne », les frais engagés par la commune, pour ces prestations seront refacturés aux personnes accidentées, indemnes, bénéficiaires de cette prestation de secours.

Après examen de l'unique proposition présentée par HBG France, la commission d'appel d'offres, propose au conseil municipal de valider cette offre :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **Travaux de rénovation du chalet de la baignade du lac : attribution des marchés**

Monsieur ROSSET André rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet global d'aménagement de la vallée de Chéravaux , il a été décidé réhabiliter le chalet de secours de l'aire de baignade :

Il rappelle qu'une demande de subvention a été déposée au Département au titre de l'enveloppe 2024 allouée au dispositif CDAS (contrat d'avenir et de solidarité), demande actuellement en instruction.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier a été confiée au cabinet AXE , à Thonon-les-Bains, représenté par M. Alain VULLIEZ architecte : une consultation en la forme adaptée a donc été lancée le 05 Septembre 2024 avec remis des offres au 30 Septembre 2024.

Le dossier de consultation était composé des 7 lots suivants :

*Lot 1 Démolition- charpente-couverture - bardage- zinguerie*

*Lot 2 VRD-Gros œuvre*

*Lot3 Menuiseries extérieures bois- occultations – menuiseries intérieures*

*Lot 4 Cloisons- doublages- faux plafonds- peintures*

*Lot 5 Ragréage- Carrelage- Faïence*

*Lot 6 Plomberie – Sanitaires*

*Lot 7 Electricité Courants Forts -Faibles- VMC*

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme MP 74 Publics en date du 05 Septembre 2024 ; dossier de consultation T – PA- 67232

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 01 / lot 06/ lot 7

Considérant qu'une seule offre ont été remises pour les lots 02et lot 03,

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide se déclarer la procédure de passation des marchés de travaux de réfection du chalet de la baignade de Montriond sans suite.

**Travaux de réfection du Monument aux Morts : dossier de subvention au département et Office National des Anciens Combattants**

Monsieur André ROSSET présente le dossier de la rénovation du monument commémoratif  
Description : rénovation (nettoyage, étanchéité, restauration et réchappissage des lettres) ainsi que la création d'un socle pour le dépôt de gerbe et d'un entourage avec plots en granit et chainettes.

Il indique que ces travaux peuvent bénéficier d'aides dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration du patrimoine mémoriel porté par le département depuis 2022 ; et également auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité HT	%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	4 048,65	30 %
ONACVG	5 000.00	37,05 %

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	4 446,95	32,95 %
Total	13 495,50	100 %

**Calendrier prévisionnel :**

Commande entreprise : avril/mai 2025

Travaux : juin/juillet/août 2025

Inauguration : 11 novembre 2025

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le programme prévisionnel de travaux et de l'autoriser à solliciter les aides financières auprès de :
- Conseil départemental de Haute-Savoie
- de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ( ONACVG)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES / Avenant lot 03 charpente couverture**

Madame Carole MICHAUD présente l'avenant n°1 à intervenir concernant le lot n°3 (charpente couverture ossature bois) des travaux de construction de la Maison des Assistantes maternelles attribué à l'entreprise PRAWOOD - 74 440 Taninges

**Montant du marché initial :**

LOT n° 03 : Charpente – couverture- ossature bois – bardage : 340 983.93 € HT

Diverses modifications doivent intervenir en plus-value et en moins-value qui représentent un montant total de + 2910.00 € HT portant ainsi le montant du marché à:343 893.93. € HT soit 412 672.72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES / Avenant lot 05 menuiseries intérieures**

**REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE / Avenant lot 02 Gros œuvre**

**Admissions en non-valeurs BUDGET PRINCIPAL**

**Admissions en non-valeurs BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorerie de Thonon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget eau et assainissement sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur qui entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette

Une liste concerne les admissions en non-valeur (ANV) de titres de recettes pour un montant de 4 238.43 €

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE 2**

#### **BUDGET TOURISTIQUE DECISION MODIFICATIVE 1**

#### **Régularisation foncière propriété Mr & Mme LOSFELD Alexandre**

Monsieur BRAIZE Richard expose au conseil municipal qu'à l'occasion du bornage réalisé sur la propriété de Mr et Mme Alexandre LOSFELD «1400, route du Dravachet », parcelles cadastrées section B N° 909 & 910, sur la commune de Montriond, cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Il ressort une emprise de 19m<sup>2</sup> du domaine public sur la propriété de Mr & Mme Alexandre LOSFELD.

Après discussion avec Mr & Mme Alexandre LOSFELD, la commune régularise la partie des parcelles B N° 909 et 910, située sur le domaine public pour une surface de 19m<sup>2</sup> conformément à l'arrêté d'alignement individuel de voirie N° 2024.008 du 11 septembre 2024.

S'agissant d'une régularisation, Il indique que l'acquisition de ce délaissé de parcelle situé en bordure de route se fait à titre gratuit car la commune a régularisé, par ce même bornage l'emprise d'une petite partie de l'enrochement situé sur le domaine public (5m<sup>2</sup>).

Acquisition parcelle D N° 276 – Ardent - Chloé Albrecht

#### **Echange parcelles B N° 1719p, 2267 contre B N° 2159/2161/2160**

Monsieur Richard BRAIZE propose au conseil municipal d'échanger avec Mr Olivier DEMOULIN, possédant un chalet au Zaulay, ses parcelles cadastrées section B N° 2159/2161/2160 sises aux Gaillardets, contre les parcelles communales cadastrées section B N° 1719p 2267, situées à proximité du chalet de Mr DEMOULIN.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>, tarif des terrains situés sur la desserte du massif de Maison Neuve, conformément à la délibération du 12 février 2024, soit :

- pour les parcelles communales :

B 1719p pour 523m<sup>2</sup> X 0,50€ = 261,50€

B 2267 pour 1820m<sup>2</sup> X 0,50€ = 910,00€ pour un total de **1.171,50€**

• Pour les parcelles de Mr DEMOULIN :

B 2159 pour 258m<sup>2</sup> X 0,50€ = 129,00€

B 2161 pour 781m<sup>2</sup> X 0,50€ = 390,50€

B 2160 pour 315m<sup>2</sup> X 0,50€ = 157,50€ pour un total de **677,00€**

- une soulte de **494,50€** sera due par Mr DEMOULIN à la commune et tous les frais seront supportés par ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Acquisition parcelles – MATRINGE Lucienne née GARNIER – ASA MAISON NEUVE – piste forestière**

**Acquisition parcelles – QUOEX Mireille – QUOEX J-Pierre – ASA MAISON NEUVE – piste forestière**

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée » et la réalisation d'une piste forestière dénommée « Maison Neuve » Monsieur André ROSSET propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dont les propriétaires souhaitent les vendre.

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur des parcelles appartenant à Madame QUOEX Mireille et Monsieur QUOEX Jean-Pierre, désignées ci-dessous :

Section	N° du plan	Commune	Lieu-dit	Surface
B	995	Montriond	Le Clou	2254m <sup>2</sup>
B	1205	Montriond	Bois du Covagny	1437m <sup>2</sup>
B	1639	Montriond	Bois Morand	4975m <sup>2</sup>
B	1644	Montriond	Bois Morand	1449m <sup>2</sup>
B	138	Montriond	Ind Maison Neuve	766m <sup>2</sup>
			<b>Total</b>	<b>10881m<sup>2</sup></b>

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :  
10881m<sup>2</sup> X 0,50€ = **5.440,50€**

**Acquisition parcelles – BERGOEND Geneviève née Marullaz – ASA MAISON NEUVE – piste forestière**

**Acquisition parcelle E N° 834– TAVERNIER Chantal – ASA MAISON NEUVE – piste forestière**

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée » et la réalisation d'une piste forestière dénommée « Maison Neuve » Monsieur André ROSSET propose au

conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dont les propriétaires souhaitent les vendre.

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section E N° 834 pour une surface de 690m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Chantal TAVERNIER née MUFFAT.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : 690m<sup>2</sup> X 0,50€ = 345,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **Autorisation environnementale centrale hydroélectrique sur la Dranse de Montriond (information)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, de l'arrête favorable du préfet concernant la réalisation d'une centrale hydro ; électrique à Ardent.

#### **Tarif terrasse sur domaine public**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé d'autoriser la possibilité d'installer des terrasses à usage commercial sur le domaine communal et avait fixé un tarif à : 10.00 €/m<sup>2</sup> (tarif qui a évolué chaque année civile en fonction de la variation de l'indice INSEE « coût de la construction »)

Il indique que ce tarif n'a pas évolué depuis cette date et n'est plus en adéquation avec l'évolution des tarifs commerciaux sur la commune.

Il propose donc d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par cette nouvelle délibération.

Il précise qu'une convention d'occupation du domaine communal sera établie pour chaque commerce, accompagné d'un plan de géomètre qui précisera l'emprise de la terrasse située en dehors de la concession et que les porte-skis situés en dehors de la terrasse compteront pour 2m<sup>2</sup> supplémentaires par porte-ski.

Que le bénéficiaire s'obligera à respecter le cahier des charges et l'arrêté municipal réglementant les terrasses installées sur le domaine communal en vigueur.

Indique que le prix pour l'installation d'une terrasse, en dehors de la concession est fixé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au prix de : 25.00 €/m<sup>2</sup> (tarif qui évoluera chaque année civile en fonction de la variation de l'indice INSEE « coût de la construction »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **Modification statut CCHC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais afin de rajouter, au sein de la compétence n° 18 (Équipements agricoles), « la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

Il propose également d'en profiter pour apporter quelques modifications mineures, notamment sur les compétences n° 2.4 (Tourisme) et n° 3 (Tourisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Avenant lot 2 maçonnerie chèvrerie**

**Point sur les actions du Conseil**

**Chèvrerie :**

**Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment se poursuivent ;**

**Ecole :**



**Les travaux des appartements d'école maternelles se poursuivent normalement.**

Concernant le problème de chauffage dans l'école maternelle, des travaux seront exécutés pendant les vacances.

**Navette de bus M et M bis :**

Pour répondre à une demande commune de Morzine, la commission travail à une modification de la ligne M, sur Morzine, pour l'hiver prochain.

**Plan de prévention des risques :**

Dans la cadre de la révision du plan de prévention des risques de la commune, une réunion a eu lieu avec les services de l'Etat.

La commission urbanisme doit travailler, sur la carte des enjeux et des aléas.

**Communication :**

>Une étude est en cours pour définir la stratégie de communication de la commune, en partenariat avec l'office du tourisme.

**Office du tourisme :**

Monsieur le maire informe le conseil que les locaux actuels de l'office du tourisme feront l'objet d'une rénovation prochainement.

**Senteir :**

Mamdamme SIBIL Christine, informe de la réception du pannotage des sentiers PDIPR sur la commune

**Conseil municipal des jeuns :**

Le conseil municipal des jeunes ne sera pas reconduit cette année.

Maison des assistantes maternelles :

Les travaux

La séance a été levée à 20 h 30.

La secrétaire  
QUOEX Valérie



Le Maire  
DENNE Jean – Claude



P/Le Maire  
Par délégation  
BUFFAT Michel (la Glière)  
1er adjoint au Maire